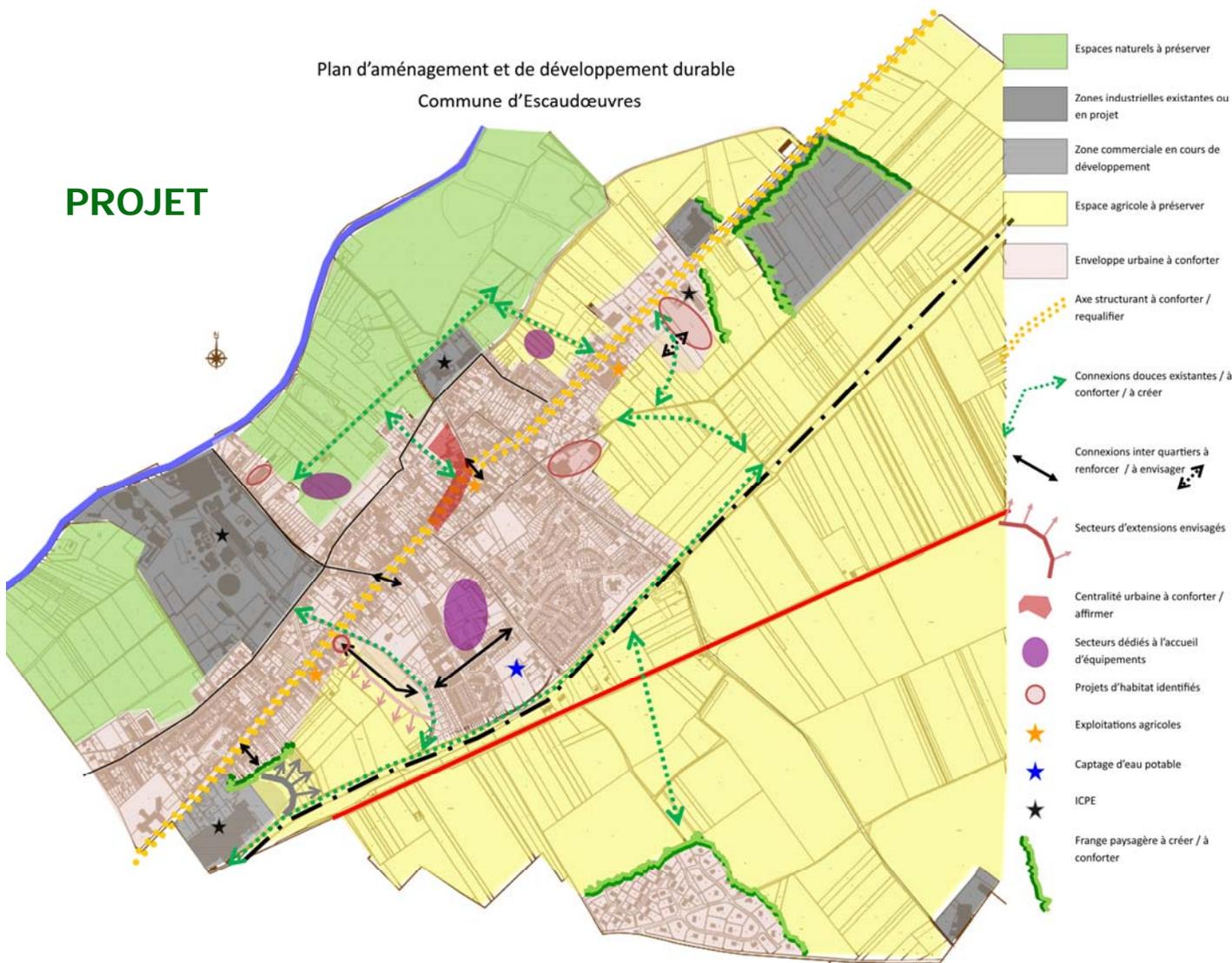


PROJET

Plan d'aménagement et de développement durable
Commune d'Escaudœuvres



Le P.A.D.D. doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal. Celles-ci sont précisées et traduites spatialement et réglementairement. En tant que de besoin, des orientations d'aménagement pourront également compléter et illustrer certaines orientations ou programmes envisagés.

L'article L123-1-3 du code de l'urbanisme : Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article R123-3 du code de l'urbanisme : Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'Urbanisme.

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme
de la commune
d'Escaudœuvres

Escaudœuvres révisé
son P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

le 13 décembre 2012 à 18 h 30

Auditorium
de la Médiathèque « Liberté »

Réunion publique

Le Conseil Municipal a, par délibération du 28 juin 2011, approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) du Cambrésis a, comme lui aussi, des déboires dans sa phase d'élaboration mais a été récemment validé par la Préfecture. **Le Grenelle II de l'environnement, la loi M.O.P. ont créé de nouvelles contraintes pour notre collectivité.**

Or notre P.L.U. doit être compatible avec ces nouvelles réglementations qui s'imposent à notre document d'urbanisme.

Nous sommes donc dans l'obligation d'engager la révision de notre Plan Local d'Urbanisme (enquête agricole, diminution de la consommation d'espaces agricoles.)

En terme de consommation d'espaces et de nouvelles zones à urbaniser, un compte foncier a été défini par commune. Nous avons l'obligation de nous y soumettre.

